AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210319-2329-BF
en date du 19/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2329

Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA

Délibération n° 2330

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 11 du mois de Mars, de 18h00 à 21h35, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 425
Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75 ***Quorum : 188.25***
Présents et représentés eau et assainissement : 218 ***(crise sanitaire)***
Nombre de procurations : 65

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 277.08

CONTRE (compétences eau et assainissement) :

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

NON VOTANTS : 31.03

Objet

Approbation des comptes de gestion 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif

Madame la Présidente rappelle les résultats enregistrés lors de l'adoption des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Les comptes de gestion de Mme le Payeur n'appellent aucune observation. Ils sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

* *
*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

APPROUVE

Le présent rapport.

APPROUVE

Les comptes de gestion 2020 de Mme le Payeur départemental pour le budget principal et Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

Adopté à la majorité.

La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 19 MARS 2021
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 19 MARS 2021

La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le : 19 MARS 2021

Publié ou Notifié le : 22 MARS 2021